DEL2026-70

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_70-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	16	17

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents excusés : LE LEUCH Eric, FOURRIER Geneviève.

Date de convocation : 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

70-2026 Convention d'occupation d'un bien immobilier appartenant à SCNF réseau

La présente a pour objet d'établir les conditions particulières non constitutives de droits réels afin d'autoriser la commune de Saint-Pierre-Quiberon à utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau.

La commune de Saint-Pierre-Quiberon bénéficiait antérieurement de deux conventions d'occupation temporaire du domaine de SNCF réseau distinctes et portant sur des tronçons contigus :

- Convention d'occupation temporaire n°295694 signée le 1er mars 2019 et arrivée à échéance le 10 juin 2026. Cette convention autorisait l'occupant à maintenir, entretenir et sécurisé une liaison douce aménagée par le Département du MORBIHAN du Pk 605+050 au Pk 605+800.

- Convention d'occupation temporaire n°519999 signée le 24 juin 2022, arrivant à échéance en date du 11 mai 2027. Cette convention autorise la commune à aménager, entretenir et sécuriser une liaison douce du Pk 605+850 au Pk 606+150.

Ces deux liaisons formant un ensemble fonctionnel unique, les parties sont convenues de résilier par anticipation la convention n° 519999 à la date de prise d'effet de la présente convention, afin d'unifier leur gestion contractuelle.

Par ailleurs, la commune de Saint-Pierre-Quiberon a étendu l'aménagement de la liaison douce au-delà des périmètres initialement autorisés. Celle-ci s'étend désormais du PK 605+074 au PK 607+440, étant précisé que certaines portions situées entre ces deux points kilométriques ne sont pas aménagées sur le foncier de SNCF Réseau. Les parties sont convenues d'intégrer l'ensemble de ce périmètre étendu dans le champ de la présente convention.

Enfin, la commune a également installé au niveau du PK 606+165, sur la parcelle section AI N°0040 deux conteneurs de tri sélectif ainsi qu'une zone de stationnement destinée à permettre aux riverains le dépôt de leurs déchets. Les parties sont convenues d'autoriser le maintien de ces installations dans le cadre de la présente convention.

Le bien est situé en partie sur le site de KERHOSTIN GARE et en partie HORS-SITE, Avenue de Saint-Malo à Saint-Pierre-Quiberon (56510) et est repris au cadastre de ladite commune sous les numéros suivants :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_70-DE

Parcelles Cadastrales	Sections	Surfaces parcellaires totales	Linéaire (m)	Largeur (m)	Observations	Surfaces retenues
5	AE	11 675 m²	415 m	4 m	Largeur totale prise en compte	1 660 m²
588	AH	6 510 m²	170 m	4 m	Largeur totale prise en compte	680 m²
767	AH	899 m²	65 m	3 m	Largeur totale prise en compte	260 m²
40	AI	7 787 m²	170 m	3 m	Largeur totale prise en compte	510 m²
			375 m	1 m	Largeur partielle prise en compte	375 m²
			Non applicable		Surface hors liaison douce (conteneurs)	85 m²
746	AL	7 029 m²	85 m	2 m	Largeur partielle prise en compte	170 m²
Surface totale						**3740 m²**

Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé.

Conformément à l'article L2125-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention ne donne pas lieu au paiement d'une redevance, l'activité citée à l'article 4.1 des présentes constituant un service public visant à assurer la conservation du domaine public lui-même.

La commune de Saint-Pierre-Quiberon paiera à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 500,00 € H.T (500,00 Euros HT), TVA en sus, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Vu la convention (**Annexe n°3**) et ses annexes ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Valide** la convention des conditions particulières et ses annexes autorisant la commune de Saint-Pierre-Quiberon à utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature du contrat à venir.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 29 mai 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN